



Aux Collèges des bourgmestres et échevins
Aux présidents et directeurs généraux des CPAS
Aux responsables des intercommunales
Aux responsables des hôpitaux publics

Copie pour information à :

- Monsieur le gouverneur
- Monsieur le directeur général
- Mesdames et Messieurs les députés provinciaux

Votre correspondant :
Fabienne ROBA
Employée d'administration
Tél : +32(0)81 775 574
fabienne.roba@province.namur.be

Nos réf : FL/FP/FR/FC2021

Objet : Organisation de formation à destination des titulaires des permis C & D (et sous-catégories) - CAP

Mesdames, Messieurs,

À partir de juin 2021, l'Ecole provinciale d'Administration et de Pédagogie (EPAP) organisera différentes formations continuées à l'attention des agents titulaires des permis C&D.

Les formations s'organiseront selon les modalités suivantes :

FORMATION	GROUPE	NOMBRE D'HEURES	DATE(s)	LIEU
Réglementation du temps de conduite et utilisation des différents types de tachygraphes	1	7h	14 juin	Centre de formation de Mornimont
Réglementation du temps de conduite et utilisation des différents types de tachygraphes	2	7h	4 octobre	Centre de formation de Mornimont
Mise à niveau du code de la route	1	7h	21 juin	Centre de formation de Mornimont
Mise à niveau du code de la route	2	7h	11 octobre	Centre de formation de Mornimont
Ergonomie et hygiène de vie au poste de travail	1	7h	6 septembre	Centre de formation de Mornimont
Comportement en cas d'accident lors d'un transport de marchandises (Permis C)	1	7h	13 septembre	Centre de formation de Mornimont
Arrimage de charges	1	7h	28 juin	Centre de formation de Mornimont
Comportement en cas d'accident lors du transport de personne (Permis D)	1	7h	20 septembre	Centre de formation de Mornimont

Vous trouverez ci-joint le bulletin d'inscription. Les éléments essentiels des formations sont consultables via le lien : www.epapnamur.be.

Les premiers inscrits seront les premiers servis (cachet de la poste ou date du mail faisant foi). Lorsque les groupes sont complets, les personnes sont inscrites en liste d'attente. Elles seront contactées prioritairement si une nouvelle formation est proposée.

Dès leur inscription, les agents recevront une confirmation par mail de celle-ci et seront convoqués une dizaine de jours avant le début de la formation.

Nous tenons à attirer votre attention sur le nombre de places limité. Une pré-inscription par téléphone est acceptée pour réserver une place. Néanmoins il sera important de confirmer en renvoyant le bulletin d'inscription annexé dûment complété. Inscription possible jusqu'à un mois avant la formation par courriel à l'adresse suivante : fabienne.ropa@province.namur.be

Si le nombre de 10 personnes n'est pas atteint (sauf exception), la formation sera reportée ou annulée. Dans ce cas, vous serez prévenus dans les plus brefs délais.

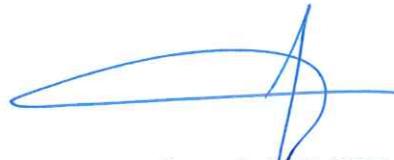
Les formations se dérouleront en tenant compte des mesures sanitaires liées au COVID 19.

La participation financière est de 50€/jour/agent. Une facturation est envoyée après l'organisation de chaque formation. Pour toute formation entamée, la participation totale est due.

Nous vous invitons à porter le contenu de la présente à la connaissance des membres de votre personnel, y compris ceux qui sont momentanément éloignés du service.

Pour toute question ou information complémentaire, l'équipe de l'Ecole provinciale d'Administration et de Pédagogie se tient à votre disposition.

Nous vous remercions et vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



François LEMAIRE
Directeur



ANNEXE : Formations continues à destination des titulaires des permis C&D - CAP

1. Contenus et/ou objectifs :

La transposition en droit belge de la directive européenne 2003/59/CE, l'Arrêté royal (AR) du 4 mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1, D1+E, prévoit que les titulaires de ces permis de conduire doivent suivre **tous les cinq ans au moins 35 heures de formation continue réparties en 5 modules de 7 heures chacun**, afin de conserver et prolonger leur aptitude professionnelle (CAP) et, par conséquent, détenir un permis de conduire valable.

Bien que cette offre de formation s'adresse à l'ensemble des titulaires de permis C et/ou D, l'AR ne rend toutefois ces formations obligatoires que pour le transport professionnel de marchandises ou de personnes, autrement dit « pour compte de tiers ». Pour les autres cas, la législation ne permet pas de le déterminer clairement. Les pouvoirs locaux sont dès lors libres de décider s'ils envoient leurs agents en formation aux risques que ces derniers perdent leurs compétences ou encore ne soient pas en règle lors d'un contrôle.

Il est à noter que l'AR précité, article 45, §4, alinéa 2, précise qu' «**au moins un des modules choisis par le conducteur doit être un module de conduite défensive ou économique contenant au moins trois heures de conduite pratique**». Notre offre de formation ne concerne pas cet aspect du recyclage. Par conséquent, il appartiendra aux pouvoirs locaux qui le souhaitent de prendre les dispositions nécessaires par rapport à la conduite pratique.

2. Attestation :

Après le module, un certificat de formation continue est transmise par courrier postal à chaque candidat par le centre de formation.

3. Autres éléments d'organisation (prérequis, questionnaire de début de formation, etc.) :

/